

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni à 20 h 00 à la Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire sortant.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ~~ROZAIRE Anne~~, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ~~ROUSSEAU Dominique~~, GREINER Cathy, ~~BLAISON Jean-Marie~~, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie, ÉTÉVÉ Guillaume, ~~MEYER Christine~~, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, GIRAUD Anthony

Etaient excusé(e)s : ROZAIRE Anne, ROUSSEAU Dominique (pour les 8 premières délibérations), BLAISON Jean-Marie, MEYER Christine

Procuration :

- Anne ROZAIRE à Pascal DURAND
- Christine MEYER à Cathy GREINER

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°30/2020 : MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que, par délibération n°24/2020 en date du 25 mai dernier, l'assemblée délibérante avait fixé à 5 le nombre des adjoints de la commune de Flavigny sur Moselle conformément à l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Or, suite à la démission de Dominique ROUSSEAU de son poste d'adjoint le 8 juin dernier et à la réorganisation qui s'en est suivie, le Maire propose de ramener le nombre des adjoints à quatre (4) et à créer un poste de conseiller municipal délégué supplémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°31/2020 : MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire rappelle que, par délibération n°25/2020 en date du 25 mai dernier, l'assemblée délibérante avait fixé les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués conformément à l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Or, suite à la réorganisation qui a suivi la démission du 5^{ème} Adjoint, l'enveloppe maximale a été revue à la baisse et le montant des indemnités est modifié en conséquence.

Le Maire rappelle les indemnités maximales des élus en fonction de notre strate de population :

**Indemnités de fonction brutes mensuelles
des Maires et des Adjoints au 1^{er} janvier 2020 (IB 1017 - IM 830)
Indice brut mensuel terminal de FPT (IB 1017 IM 830 au 1^{er} janvier 2019) = 3 889,38 €**

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice 1017	Indemnité brute mensuelle (en euro)	Taux maximal en % de l'indice 1017	Indemnité brute mensuelle (en euro)
Moins de 500	25,5 %	991,80 €	9,90 %	385,05 €
500 à 999	40,3 %	1 567,42 €	10,7 %	416,17 €
1 000 à 3 499	51,6 %	2 006,92 €	19,8 %	770,10 €
3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €
10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,50 %	1 069,59 €
20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €
50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1 711,34 €
100 000 et plus	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €

(valeur de l'indice 100 à compter du 1^{er} février 2017 = 5 623,23 €)
(valeur du point d'indice annuel = 5623,23/100 = 56,23 €)
(valeur du point d'indice mensuel = 56,23/12) = **4,686 €**

Pour tenir compte de la réduction à 4 du nombre des adjoints, le Maire propose donc de rectifier la délibération précédente en fixant les indemnités suivantes :

Indemnité de fonction du Maire :

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	43,40 % de 3 889,40 €	1 688,00 €

Indemnités de fonction des 4 Adjoints :

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	15,64 % de 3 899,40 €	608,30 €

Indemnités de fonction des 4 Conseillers Municipaux délégués :

Population totale	Conseillers municipaux délégués	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	6 % de 3 889,40 €	233,36 €

Détail de l'indemnisation proposée par catégorie d'élus :

Maire (43,40 %) + 4 Adjoints (4 x 15,64 % = 62,56 %) + 4 Conseillers Municipaux Délégués (24 %) soit un total de 129,96 % de l'indice majoré 830, à savoir 5 054,64 € d'indemnité brute mensuelle à la place de 5 857,44 € d'enveloppe maximale pour notre strate de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°32/2020 : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire rappelle que, par délibération n°28/2020 en date du 25 mai dernier, l'assemblée délibérante avait désigné les conseillers municipaux délégués et affecté les indemnités correspondantes. Or, suite à la réorganisation qui a suivi la démission du 5ème Adjoint, un poste d'adjoint a été supprimé et un poste de conseiller municipal délégué créé en remplacement. Il propose donc de compléter la délibération précitée de la manière suivante.

Il rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjoints en exercice.

- ⇒ Le conseiller municipal doit disposer d'une délégation du Maire,
- ⇒ la totalité des postes d'adjoints doit être pourvue pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe maximale,
- ⇒ le montant des indemnités est plafonné à 6 % de l'indice terminal majoré de la fonction publique territoriale (IM 830 au 01 janvier 2019) brut mensuel par conseiller délégué et le total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe globale de la commune.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante d'allouer une indemnité de fonctions aux quatre conseillers municipaux délégués suivants :

1. **Dominique ROUSSEAU**, conseiller municipal délégué. Responsable de la commission « Vie associative et prévention », il est chargé du lien avec les associations et de l'accompagnement des projets associatifs. Avec sa commission, il analyse les demandes de subventions des associations et propose l'attribution en lien avec la commission finances. Il assure la mise en place d'un calendrier des fêtes et des manifestations en lien avec le comité interassociatif. En raison de son expertise, il programme la mise en sécurité et l'accessibilité des équipements communaux en lien avec la commission travaux et gère les actions de formation dans le domaine de la sécurité. Il percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019), soit 233,36 € d'indemnité brute mensuelle, à effet au 19/06/2020 date de l'acceptation de la démission et de l'attribution de la délégation.

Le Maire rappelle par ailleurs le nom et les attributions des autres conseillers municipaux délégués :

2. **Marie-Claude CARDOT**, conseillère municipale déléguée, chargée des liens avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des relations avec les écoles au sein de la commission « cohésion sociale ». Membre de la commission « information et communication », elle est également chargée du développement du numérique, de l'optimisation des outils informatiques et de la gestion du site internet. Elle percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019), soit 233,36 € d'indemnité brute mensuelle, à effet au 02/06/2020.
3. **Jean-Marie BLAISON**, conseiller municipal délégué, responsable de la forêt, chargé des liens avec l'Office National des Forêts (ONF), de la vente de bois, de la gestion des chemins de randonnées et des espaces verts en complémentarité avec la Communauté de Communes Moselle Madon. Il percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019) d'indemnité brute mensuelle, à effet au 02/06/2020.
4. **Cathy GREINER**, conseillère municipale déléguée, responsable de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique en complémentarité avec la Communauté de Communes Moselle Madon. Elle percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019) d'indemnité brute mensuelle, à effet au 02/06/2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°33/2020 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CCAS

Le Maire déclare que chaque collectivité dispose d'un Centre Communal d'Action sociale appelé communément CCAS. Le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En ce qui concerne la représentation des conseillers municipaux au sein du CCAS, elle peut varier de 4 à 8 membres. Le nombre des membres extérieurs, représentant les associations menant des actions dans le domaine social, sera identique à celui des élus. Le Maire est président de droit du CCAS.

Compte tenu des projets au niveau de la cohésion sociale, notamment la participation du CCAS à la création de 11 logements seniors, le Maire propose la désignation de 5 élus, ce qui portera la composition du CCAS à 10 membres sans compter la Présidence assurée par lui-même.

Conformément à la réglementation, les conseillers municipaux qui siègent au CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue même avec une seule voix.

Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Maire propose donc en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, responsable de la cohésion sociale,
- ✓ Marie-Claude CARDOT, conseillère municipale déléguée, membre cohésion sociale,
- ✓ Frédérique SIMONIN, conseillère municipale, membre cohésion sociale,
- ✓ Valérie JACOB, conseillère municipale, membre cohésion sociale,
- ✓ Christine MEYER, conseillère municipale,
- ✓ Cathy GREINER, conseillère municipale, membre cohésion sociale (membre supplémentaire).

Dès la fixation du nombre d'administrateurs et la désignation des membres élus, les associations représentatives seront informées, par voie d'affichage en Mairie, du prochain renouvellement des membres nommés ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations concernées proposent une liste comportant au moins 3 personnes. Le Maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées.

Ont été élus à l'unanimité conformément au code des collectivités territoriales :

Liste Dominique RAVEY composée de :

- ✓ Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, responsable de la cohésion sociale,
- ✓ Marie-Claude CARDOT, conseillère municipale déléguée, membre cohésion sociale,
- ✓ Frédérique SIMONIN, conseillère municipale, membre cohésion sociale,
- ✓ Valérie JACOB, conseillère municipale, membre cohésion sociale,
- ✓ Christine MEYER, conseillère municipale,
- ✓ Cathy GREINER, conseillère municipale, membre cohésion sociale (membre supplémentaire).

N°34/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs suit celle des membres du conseil municipal.

Il rappelle succinctement le rôle et la composition de cette commission communale, à savoir :

« Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, en qualité de président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées ».

(extrait de l'article 1650 du code général des impôts)

Le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs (CCID) assure notamment les missions suivantes :

- elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du Code Général des Impôts) ;
- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers - si pas de CIID) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation ou à la CFE, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Le Maire fait ensuite part à l'assemblée qu'il a reçu le 07 avril dernier un courrier émanant de M. le directeur des services fiscaux qui demande de lui adresser, le plus rapidement possible.

Cette liste de présentation comprenant douze propositions pour les commissaires titulaires et douze propositions pour les commissaires suppléants, en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Il donne ensuite lecture de la liste de présentation qu'il a composée après avoir reçu l'accord des intéressés et propose au conseil municipal d'entériner cette proposition qui sera transmise pour choix et désignation définitive à M. le directeur des services fiscaux (voir liste).

ADOpte A L'UNANIMITE

N°35/2020 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire déclare que la collectivité est représentée au sein de différentes structures et de conseils d'administration de divers établissements. Il énumère ensuite les structures concernées et précise que les modalités de désignation des délégués se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture des différents postes qui doivent être pourvus et demande aux élus de se répartir au sein de ceux-ci selon leurs préférences.

Les modalités de désignation des délégués se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL (C.N.A.S)

Cela concerne la désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale, structure à laquelle la commune adhère pour les œuvres sociales du personnel communal

Proposition de la Commission « cohésion sociale » :

Valérie JACOB

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'E.R.E.A

Il s'agit de la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Etablissement de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.

Proposition de la Commission « cohésion sociale » :

**Dominique RAVEY, représentant titulaire
Valérie JACOB, représentant suppléant**

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Il y a également lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et l'association référente.

Proposition de la Commission « travaux et forêt » :

**Jean-Marie BLAISON, représentant titulaire
Gérard GEORGEL, représentant suppléant**

SPL MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT

Il est également nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la SPL MMD54, agence technique créée par le Département de Meurthe et Moselle pour apporter une ingénierie publique à la réalisation des projets communaux.

Proposition de la Commission « travaux et forêt » :

**Jean-Claude ROMARY, représentant titulaire
Anthony GIRAUD, représentant suppléant**

SPLXDEMAT

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la SPL XDEMAT, société qui met à la disposition de la commune des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents électroniques.

Proposition de la Commission « information et communication » :

**Marie-Claude CARDOT, représentant titulaire
Sébastien FRESSE, représentant suppléant**

SM AGEDI

Cela concerne la désignation d'un représentant au Syndicat Mixte AGEDI, structure à laquelle la commune adhère pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion cadastrale et un système d'information géographique.

Proposition de la Commission « cadre de vie et environnement » :

**Anne ROZAIRE, représentant titulaire
Séverine HUSSON, représentant suppléant**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°36/2020 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale, il lui appartient de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, les jurés d'assises pour 2021.

Il précise que cet arrêté prévoit 1 juré pour notre collectivité mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020.

Avant de procéder au tirage au sort, le Maire donne lecture de l'article 261 du Code de procédure Pénale.

Ont été désignés par le sort :

- 1- Electeur 227 - Jean-Luc COLOMBAT - 32, rue de Mirecourt**
- 2- Electrice 295 - Aurélie DELOT - 90, rue de Nancy**
- 3- Electrice 456 - Martine GERDOLLE - 62, rue de Nancy**

N°37/2020 : VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que, par délibération n°12/2020 en date du 24 février 2020, l'ancienne municipalité a octroyé aux associations locales un acompte de subvention correspondant à 50 % de l'attribution 2019 dans l'attente du renouvellement de l'assemblée communale.

Le Maire passe ensuite la parole à Dominique ROUSSEAU, conseiller délégué, vice-président de la commission vie associative afin qu'il rende compte du travail de la commission. Après avoir rappelé l'attachement de la commune à la vie associative locale, Dominique ROUSSEAU présente les différentes propositions qui ont été étudiées et validées par les membres de la commission (voir tableau ci-joint).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions feront l'objet d'un vote individuel mais certains conseillers n'y prendront pas part lorsque la subvention concerne l'association au sein de laquelle ils exercent une responsabilité au sein du Bureau. Il s'agit notamment de :

- ✓ Marcel TEDESCO, en qualité de Président du Handball FLAVIGNY/RICHARMENIL/FLEVILLE,
- ✓ Séverine HUSSON, en qualité de secrétaire de l'Association Flav'Danse,
- ✓ Frédérique SIMONIN, en qualité de trésorière adjointe de l'association Les Traits Vivants.

Le Maire propose donc un vote en deux temps :

- 1- Un vote pour les associations dont aucun conseiller municipal n'est membre du Bureau,
- 2- Un vote pour les associations concernées, à savoir, Flav'Danse, Les Traits Vivants et le Handball Club Flavigny-Fléville-Richardménéil.

Lors de ces votes, les conseillers municipaux intéressés doivent quitter la séance au moment de la décision pour leur association afin de ne pas influencer les autres membres du conseil municipal. Pendant ce temps, la Présidence sera assurée par Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe compte-tenu de l'absence du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE POUR LES ASSOCIATIONS dont aucun conseiller n'est membre du Bureau

ADOpte PAR 15 voix POUR pour les Associations Flav'Danse, Les Traits vivants et le Handball Club Flavigny-Fléville-Richardménéil

N°38/2020 : ADHESION A PANNEAU POCKET

Dominique ROUSSEAU, conseiller municipal délégué, rappelle que, pendant la crise sanitaire, il a proposé d'adhérer à Panneau Pocket afin d'alerter les administrés sur les nombreuses consignes émanant des services de l'Etat pendant toute cette période.

Il rappelle les moyens de communication habituellement utilisés actuellement comme le courrier, la distribution de plis dans les boîtes aux lettres, le site internet et le panneau lumineux de la Mairie. Son utilisation est très simple pour les administrés qui doivent uniquement s'ils le souhaitent télécharger l'application sur leur portable.

Ils recevront donc en temps réel le message diffusé par la commune. Panneau Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés et présente l'avantage de sa rapidité et de sa simplicité. Il sera également très utile pour les alertes météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Sur le plan financier, cette adhésion s'élève à 180 € ht par an pour les collectivités de moins de 2000 habitants adhérentes à l'Association des Communes Rurales de France.

Pour ce tarif, la commune bénéficie d'une utilisation annuelle illimitée au système d'alerte et d'information des habitants incluant :

- ✓ un nombre illimité de publication de panneaux
- ✓ une formation téléphonique de vos collaborateurs
- ✓ une assistance téléphonique 7j/7
- ✓ un envoi gratuit de documents de communication
- ✓ pour vos habitants (pack de communication offert)

Après avoir remercié Dominique ROUSSEAU pour sa présentation, le Maire précise que nous ne sommes pas toujours devant notre messagerie, ni à écouter la radio, mais que le plus souvent notre portable est à nos côtés. Donc dans un souci de communication PanneauPocket est un outil indispensable. Il viendra compléter les moyens de communication habituels.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante de confirmer l'adhésion de la commune à Panneau Pocket pour l'année 2020. Celle-ci sera éventuellement renouvelée les années suivantes en fonction des besoins de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°39/2020 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET DANS L'ATTENTE DU REMPLACEMENT D'UN STATUTAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée du prochain départ de Thierry SAUGERE, adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles qui prendra effet le 21 septembre prochain mais que l'agent ne sera plus présent dès le 1^{er} août.

Il rappelle que Thierry SAUGERE occupait le poste d'assistant en comptabilité et en ressources humaines sur un poste permanent. Suite au départ de l'agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles, l'emploi devient vacant et sera à pourvoir sous l'intitulé «d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable ». Toutefois, afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer également l'emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Les emplois correspondant aux grades non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité technique.

Afin de pourvoir au recrutement, la commune a fait appel au Centre de Gestion qui l'accompagnera tout au long de la procédure (établissement de l'offre d'emploi, parution sur les sites spécialisés, réception et analyse des candidatures, assistance aux entretiens d'embauche, établissement du procès-verbal de recrutement). Cette procédure de recrutement peut néanmoins prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois en cette période de congés estivaux.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à un agent contractuel à temps complet pour le remplacement de l'agent concerné pendant la durée de cette procédure afin de mener à bien et dans les meilleures conditions le recrutement d'un personnel disposant des compétences requises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°40/2020 : CADEAU DEPART Thierry SAUGERE

Le Maire rappelle que Thierry SAUGERE, adjoint administratif principal de 1ère classe, a fait l'objet d'une mise en disponibilité à compter du 21 septembre prochain. Comme à son habitude, la municipalité accompagne le départ de ses agents en leur offrant un cadeau pour les remercier du travail accompli tout au long de leur carrière. Les règles d'attribution ont été fixées dans le cadre de la délibération n°2015/44 du 14 septembre 2015, à savoir pour un départ dans le cadre d'une mobilité 50 € pour les 5 premières années + 10 € par année d'ancienneté au-delà de 5 ans.

En conséquence, le Maire souhaite que l'assemblée communale :

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** sur l'achat d'un cadeau à l'occasion d'une valeur fixée sur la base de 50 € + 10 € par année d'ancienneté au-delà de 5 ans (14 ans), soit un montant global de 190 € pour les 19 années passées à la commune de Flavigny sur Moselle.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à financer cet achat sur le budget général 2020 au compte 6232 « Fête et Cérémonies ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°41/2020 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT DEMOGRAPHIQUE EN 2021

Le Maire informe l'assemblée du courrier récemment reçu par l'INSEE pour lancer la campagne de recensement 2021 qui se déroulera du 21 janvier au 20 février prochain. Il rappelle que, dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement se déroule de manière exhaustive tous les 5 ans.

Le Maire précise que le recensement démographique est important pour la commune car, de sa qualité, dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme, activité professionnelle pour les personnes, nombre de pièces, état de l'immeuble pour les habitations. Désormais, la réponse par internet au questionnaire de recensement est devenue majoritaire puisque, au niveau national, 62 % de la population recensée utilise ce mode de réponse.

Le Maire déclare que la préparation de l'enquête de 2021 débute par la désignation d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période concernée et à l'aise avec les outils informatiques simples. Il aura pour mission d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs. La charge de travail est estimée à environ une douzaine de jours pour les communes de notre strate.

Après cet exposé, le Maire propose de désigner comme coordonnateur communal, Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, qui a déjà assumé ces fonctions en 2016. Sa désignation officielle prendra la forme d'un arrêté de nomination conformément à la réglementation. A l'automne, le élus seront à nouveau sollicités pour fixer le nombre et les modalités de rémunération des agents recenseurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°42/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DU BLOC SANITAIRE PERMETTANT DE RESPECTER LES CONSIGNES LIES AU COVID-19

Le Maire rappelle la crise sanitaire que le pays traverse depuis maintenant plusieurs mois. Cette crise a modifié profondément nos habitudes sur le plan hygiénique et a nécessité des adaptations régulières, notamment au niveau des écoles, afin de respecter le protocole sanitaire qui était mis en place.

Cette crise a également mis en exergue la nécessité d'un réaménagement complet du bloc sanitaire de l'école primaire pour permettre en cette période sensible mais également à l'issue de celle-ci, la mise à disposition aux élèves d'un équipement entièrement rénové et mis aux normes. En effet, un lavage des mains répété au minimum 6 fois par jour est désormais indispensable pour garantir les conditions sanitaires permettant de limiter la contamination dans le cadre des gestes barrières.

Dans cette perspective, le Maire présente le devis d'un montant de 31 008,42 € ht, soit 37 210,10 € ttc qui a été établi pour l'aménagement du sanitaire des écoles. Il comprend la démolition des équipements actuels et leur remplacement par des wc, des urinoirs et des lavabos plus nombreux et aux normes en vigueur tout en respectant la distanciation demandée dans le dernier protocole sanitaire.

Après cet exposé, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- CONFIRME la nécessité de mettre aux normes le bloc sanitaire actuel pour un montant de 31 008,42 € ht, soit 37 210,10 € ttc,
- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Covid-19 dans le cadre des travaux de prévention dans les écoles pour permettre la réalisation de cette rénovation indispensable au respect des consignes sanitaires actuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°43/2020 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

2.

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
04/20	17/04/2020	Consorts MEYER	Me CHONE	AC 131 - Bâti
05/20	02/04/2020	Consorts GRAUX	Me MAYEUX	ZL 71 - Bâti
06/20	06/05/2020	FATET-TILLY	Me MAYEUX	AD 240 - Bâti

3. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Pas de concession

4. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

5. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

L'ASSEMBLEE PREND ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020									
Association	Adhérents	Adhé. Fla	Sub. N -1	Demande	Acompte	Subvention Proposée et votée	Aide Except.	RESTE A VERSER	
Anciens Combattants	66	36	450 €	450 €	225 €	450 €		225 €	
PECHEURS A LA LIGNE	151	30		900 €		900 €		900 €	
A. VELOCEPEDIQUE	19	10	400 €	500 €	200 €	400 €	150 €	350 €	
CREA PASSION	15	10	200 €	200 €	100 €	200 €	150 €	250 €	
ARPA	134	108	1 400 €	1 300 €	700 €	1 200 €	150 €	650 €	
AMIS DE L'ORGUE					150 €	300 €		150 €	
SOUVENIR Français	84	62	400 €	400 €	200 €	400 €		200 €	
Flav'Danse	45	26	700 €	800 €	350 €	800 €		450 €	
FLAM 54	88	36	400 €	1 000 €	200 €	200 €	1 500 €	1 500 €	
ASF VOLLEY	11	0	200 €	200 €	100 €	200 €	350 €	450 €	
ASF BADMINTON	51	14	300 €	300 €	150 €	300 €	150 €	300 €	
ASF TENNIS DE TABLE	17	1	100 €	150 €	50 €	75 €		25 €	
LES TRAITS VIVANTS	102	13	450 €	450 €	225 €	450 €	150 €	375 €	
HBCFR	161	85	2 250 €	2 900 €	1 125 €	2 300 €	600 €	1 775 €	
FCRFMM	169	21	700 €	750 €	350 €	700 €		350 €	
FLAVIGNY DARTS	28	10		650 €		150 €		150 €	
LOISIRS ET CULTURE					700 €	700 €		0 €	
USEP	136	119	250 €	250 €	125 €	250 €		125 €	
Montant Total			8 200 €	11 200 €	4 950 €	9 975 €	3 200 €	8 225 €	
Montant Total des subventions accordées:							13 175 €		
L'aide exceptionnelle de 150 euros est attribuées aux associations qui se sont investies dans l'installation et l'organisation des grosses manifestations organisées par le Comité Interassociatif									
L'aide exceptionnelle de 1500 euros est attribuée à Flam 54 afin de soutenir le club financièrement.									
L'aide exceptionnelle de 350 euros est accordée à l'ASF Volley afin de lui permettre de renflouer en sable le terrain de Beach Volley situé sur l'ancienne zone de loisirs. Cette opération doit malheureusement être renouvelée tous les deux ans car le sable est pillé par les riverains et autres promeneurs.									
L'aide exceptionnelle de 600 euros est accordée au HBCFR car l'équipe fille du club évolue depuis 4 saisons en Nationale 2, ce qui est exceptionnel pour un club d'un village comme le nôtre.									
La subvention de 700 euros a été attribuée par anticipation à Loisirs et Culture fin 2019 afin de lui permettre d'obtenir une subvention de la CCMM en vue de la présentation du concert d'hommage à Jacques BREL qui devait malheureusement se dérouler début mars.									

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 30 juin 2020 - del 30/2020 à 43/2020

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Jean-Marie BLAISON	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	